



Suis-je victime de harcèlement moral et quoi faire

Par **claudine764**, le **02/08/2011 à 18:10**

Depuis fin 2009, j'ai 2 responsables hiérarchiques (avec le soutien de la Direction) qui ne font que "chercher l'erreur" en ce qui me concerne.

Je suis déléguée CE DP CHSCT cadre et malgré cela je ne sais pas comment me défendre.

J'ai subi une réorganisation forcée avec changement de poste et de collaborateurs, ma responsable adjointe profite de mes absences pour soit venir dans mon service ou soit m'envoyer des mails me disant que je ne respecte pas des procédures de forme....etc....

A chaque fois, j'ai de la colère et un sentiment d'injustice à mon égard. Mais malheureusement, je ne suis pas la seule collaboratrice qu'elle "titille".

Je suis dans une administration publique et dans ces milieux tout doit être "étouffé".

Lors de mon dernier retour de congés j'avais de nouveau un message sur le fait que je n'avais pas informé ma hiérarchie quant à l'organisation de mon service pendant mon absence, j'ai donc répondu, certes avec colère, que l'organisation était toujours la même et que si je ne respectais pas les procédures, elle n'avait qu'à me sanctionner..... alors elle veut me convoquer (alors que dans mon message, sentant le vent venir, je lui avais dit qu'il n'était pas nécessaire de me convoquer, que préférerais rester dans mon coin...) je lui ai répondu que je n'irai pas à sa convocation elle m'a dit : je prends acte. Mais je ne la sens pasà 56 ans je suis perdue.....

Par **claudine764**, le **02/08/2011 à 19:25**

merci Edith, mais je n'ai pas l'esprit assez clair !!!!!!!!!!!!!!! et tout me paraît compliqué.....j'ai l'impression d'être dans un piège.....

Par **linux09**, le **02/08/2011** à **23:45**

Bonjour,

Aïe, si elle vous dit "qu'elle prend acte" , cela veut dire qu'elle prend bien note de ce que [s]vous lui avez écrit[/s] et qu'elle compte bien le garder pour s'en servir contre vous le moment venu.

Attention à vos écrits par mails en vers eux, ils vont les garder. Faites le contraire, répondez poliment (je sais, c'est très dur moralement) et gardez une copie de ce que eux vous écrivent. Vous avez tout à fait le droit d'imprimer vos mails, ce que vous subissez (constituez-vous votre dossier au cas où).

Attention aussi à utiliser votre messagerie professionnelle prudemment. Moi, mon employeur a pris la main sur ma messagerie et tout vérifié... sauf que moi j'étais clean et que j'avais reçu ses mails à lui injurieux que j'avais imprimé. Il a effacé la messagerie pour ne pas qu'elle soit constaté par huissier. Résultat, je l'attends au procès, parce que moi j'avais tout imprimé. hi...

Le harcèlement moral, c'est très bizarre, on ne le voit même pas venir alors qu'en fait on le subit déjà.

A vous d'observer leurs erreurs, et de les garder sous le coude.

56 ans, vous êtes jeune pour aller vous balader, courir, jouer au tennis... alors vous êtes encore jeune pour lutter contre eux. C'est comme ça qu'il faut résonner. Et puis, vous avez dû en aider des gens, aujourd'hui pensez à vous.

Bon courage.

Un piège, ça peut être à double tranchant, il suffit de savoir tourner le piège dans l'autre sens. Répondez oralement sans témoin si c'est trop dur mais rien par écrit. C'est eux qui tomberont dans le piège en vous écrivant.

Par **claudine764**, le **03/08/2011** à **17:06**

merci Linux pour vos conseils, je vais imprimer le + que je peux.

En ce qui concerne la messagerie personnelle, dans notre règlement intérieur il est bien stipulé qu'elle reste [s]personnelle[/s]. Personne ne doit y avoir accès, ce serait donc un grave erreur de mon employeur si....

qu'elle se serve de mes écrits c'est tout à fait sûr....puisque'elle met le sous directeur en copie de ses réponses.

ce qui me chagrine dans ces nouvelles formes de relations "humaines" au travail c'est que tout est procédure et rien n'est naturel.....tout est calcul et manipulation : le tout fait la souffrance au travail.....

ce n'est pas ma forme de management avec mon équipe : je préfère avoir des agents qui viennent travailler avec le sourire et motivés que des agents qui viennent à reculons.

Merci encore pour votre réponse

Par **linux09**, le **03/08/2011** à **19:04**

Bonjour,

J'étais dans l'administration réseau informatique avant. Je vous reconfirme mes dires. Il y a le règlement intérieur et la loi.

Je suis tout à fait d'accord avec vous. Mais pour vous éclairer, il s'agit de la messagerie personnelle qui est professionnelle. Professionnelle, donc le patron a un droit de regard sauf si l'intitulé "objet" indique qu'il s'agit d'un message personnel ou privé.

Les jurisprudences sur ce sujet tiennent à pas grand chose.

Ce que je vous conseille, utiliser votre messagerie professionnelle avec prudence, c'est à dire rester professionnel, correct. Ne tombez pas dans le piège qu'ils vous tendent.

Même si vous avez commis des erreurs en envoyant des mails "pas très corrects", et bien je vous conseille de les imprimer et de les garder chez vous. Vous pourrez alors les effacer de votre messagerie (et vider la corbeille bien sûr).

Pensez à effacer ce qui pourrait être préjudiciable à vous car l'employeur peut tout à fait débarquer avec un huissier et faire constater sur votre messagerie en votre présence.

D'après ce que vous dites, ils n'en sont pas encore là et ne semblent même pas savoir qu'ils ont le droit de vous faire ça. Donc prenez les devant.

par contre, les messages qui leur sont préjudiciables à eux, imprimez-les bien sûr mais vous pouvez les laisser sur la messagerie.

Je comprends votre situation, et c'est très dur mais ces personnes-là ont toujours besoin de plus de venin. Et plus vous tomberez dans leur piège, plus ils auront de venin. La personne qui m'avaient aidé quand j'étais au plus mal m'avait dit, avec les couleuvres, il faut agir comme une couleuvre.

Si malheureusement ça devenait trop dur, faites constater votre état par votre médecin ou n'hésitez pas à demander à voir le médecin du travail sans passer par votre employeur.

Gardez vos preuves et comme je vous dis, si ça devait tourné mal, vous aurez toujours la possibilité de faire une rupture de contrat aux torts de l'employeur. Vous n'en êtes pas là, ne stressez pas, mais gardez un oeil vif.

Moi aussi, j'étais comme vous. Résultat un accident du travail sur la route, handicapé à vie. Mes agents étaient supers mais ne veulent pas prendre parti car ils veulent garder leur boulot et mes supérieurs m'ont dit "on ne vous connais pas". Donc pas d'indemnités journalières, pas de mutuelle... la totale. Merci patron. Faut malheureusement être toujours sur ses gardes avec eux.

Bon courage.

Par **claudine764**, le **05/08/2011** à **16:36**

alors, on y est, je sais au moins le fond de la pensée des mes supérieures.

Aujourd'hui mon délégué syndical leur a envoyé un message pour "calmer le jeu" et demander à ce qu'elles n'exercent plus de pression

La réponse en gros (à mon DS et non à moi directement) : " elles n'exercent pas de pression,

tout ce qu'elles font est légitime et normal, elles sont les victimes et ne peuvent plus travailler avec moi car j'ai mis leur intégrité et leur légitimité en cause car j'ai mis en copie de mon message, mon équipe et l'équipe de managers qu'elles dirigent"

Elles sont mes victimes : donc je n'ai plus qu'à me taire je pense.....

sauf qu'elles ont la mémoire courte : elles ont commencé les hostilités en m'imposant (avec la bénédiction du patron) un changement de poste et d'équipe. De plus, elles n'ont pas joué leur rôle de manager puisque je n'ai pas eu d'accompagnement. Elles disent qu'elles ne font pas de pression sur moi, or, j'ai des mandats syndicaux et je dois faire le même boulot que mes collègues en ayant moins de disponibilité.....certes, elles n'ont pas remis mes mandats en cause. C'est déjà ça.

Néanmoins, compte tenu de contentieux, elles essaient de me faire passer pour une harceleuse et de me mettre "au placard". Le futur s'annonce prometteur.....